Centre
de services scolaire
de la Côte-du-Sud

Québec

Province de Québec

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, tenue le mardi 20 juin 2023, de 19 h à 21 h 02, au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny, à laquelle les administrateurs présents forment quorum.

Sont présents

Mesdames Roxanne Béland
Mélanie Desrosiers
Caroline Jean
Sylvie Langlois
Hayette Laouari
Caroline Rouleau
Brigitte Talbot

Messieurs Jean-François Anctil
Éric Deschênes

Administrateurs formant quorum

M. Jean-Marc Jean, directeur général
M. Pierre Coté, secrétaire général

Sont absents : Mme Catherine Lemelin
M. Dany Garant

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, la présidente, Mme Hayette Laouari, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes du public.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CSSCS-23-06-20-01

IL EST PROPOSÉ par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adopté.-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Séance ordinaire publique du mardi 20 juin 2023, à 19 h
au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
157, rue Saint-Louis Montmagny

ORDRE DU JOUR

1.- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.- AGENDA DE CONSENTEMENT
- 4.1- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du mardi 23 mai 2023
- 4.2- Calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration 2023-2024

5.- DOSSIERS PRIORITAIRES
- 5.1- Recommandation du comité de répartition des ressources au conseil d'administration quant à l'affectation des surplus des établissements
- 5.2- Rapport du comité d'évaluation du directeur général
- 5.3- Approbation du Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027
- 5.4- Amendement à la *Structure administrative des cadres d'établissement 2023-2024 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle)*
- 5.5- Amendement à la *Structure administrative des cadres de service 2023-2024*
- 5.6- Approbation des projets de travaux de maintien d'actifs immobiliers pour l'année scolaire 2023-2024
- 5.7- Aliénation du lot 5 173 697 du cadastre de Québec en faveur de la Municipalité de Saint-Anselme
- 5.8- Retour sur la séance de désignation des membres représentants de la communauté du 31 mai 2023

6.- RAPPORT DES COMITÉS
- 6.1- Comité de gouvernance et d'éthique
- 6.2- Comité de vérification
- 6.3- Comité des ressources humaines
- 6.4- Comité consultatif du transport des élèves

7.- INFORMATIONS

8.- SUJETS DIVERS

9.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.-

3.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

4. AGENDA DE CONSENTEMENT

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du mardi 23 mai 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé;

CA-CSSCS-23-06-20-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Deschênes et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 23 mai 2023;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 23 mai 2023 soit approuvé tel que déposé.

Approuvé.-

4.2 Calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration 2023-2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration du centre de services scolaire doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement;

ATTENDU la résolution n° *CA-CSSCS-22-08-23-03 Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;*

ATTENDU QU'en vertu de ce même article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration du centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire;

ATTENDU le projet de calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration 2023-2024.

CA-CSSCS-23-06-20-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Deschênes et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le projet de calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration 2023-2024 soit adopté et que celui-ci fasse partie de la résolution comme s'il était cité tout au long.

Adopté.-

5. DOSSIERS PRIORITAIRES

5.1 Recommandation du comité de répartition des ressources au conseil d'administration quant à l'affectation des surplus des établissements

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration du centre de services scolaire en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU l'article 275.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, qui stipule que tout centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du cinquième alinéa de l'article 193.3 de cette même loi;

ATTENDU QUE cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 96.24 de la *Loi sur l'instruction publique*, à la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, tout centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 de cette même loi en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite;

ATTENDU le processus de concertation qui s'est effectué dans le cadre des rencontres du comité consultatif de gestion;

ATTENDU QUE le processus de concertation a permis aux membres du comité de répartition des ressources d'obtenir toute l'information nécessaire;

ATTENDU QUE des travaux ont été effectués au cours des dernières années pour répartir équitablement les ressources;

ATTENDU QU'à l'issue de cette concertation, le comité de répartition des ressources souhaite que soit présentée aux membres du conseil d'administration, par le directeur général, M. Jean-Marc Jean, une recommandation portant sur la répartition annuelle des revenus;

ATTENDU la recommandation de consolider les soldes cumulés (surplus ou déficits des établissements et des services de garde, excluant le fonds 2, fonds à destination spéciale, le fonds 3, Cour d'école, le CCRM, le solde des budgets de perfectionnement et du multiâge, ainsi qu'exceptionnellement pour 2023-2024, un montant de 100 000 $ pour aider à la mise en place d'un service de francisation et un montant de 12 000 $ pour l'organisation du service de surveillance pour les élèves du 6e année de l'école primaire Provencher, qui recevront ce service à l'école secondaire de Saint-Anselme.

CA-CSSCS-23-06-20-04

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration accueillent favorablement la recommandation du comité de répartition des ressources;

QUE le directeur général, M. Jean-Marc Jean, en informe les membres du comité de répartition des ressources.

Adopté.-

5.2 <u>Rapport du comité d'évaluation du directeur général</u>

La présidente du comité des ressources humaines, Mme Mélanie Desrosiers, dépose le rapport du comité d'évaluation du directeur général.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU le rapport du comité d'évaluation relevant du comité des ressources humaines relatif à la reddition de comptes du directeur général pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU le dépôt de ce rapport et les échanges qui se sont déroulés en comité plénier préalablement à la séance ordinaire du conseil d'administration.

CA-CSSCS-23-06-20-05

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Mélanie Desrosiers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration entérinent le rapport du comité d'évaluation relevant du comité des ressources humaines relatif à la reddition de comptes du directeur général pour l'année scolaire 2022-2023 et que ledit rapport soit approuvé.

Adopté.-

5.3 Approbation du Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, assisté par Mme Julie Létourneau, membre du comité d'engagement pour la réussite des élèves, ainsi que Mme Caroline Leroux et M. Philippe Plamondon, tous deux membres du comité de pilotage, présentent le projet de *Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027* du centre de services scolaire.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'article 209.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que chaque centre de services scolaire doit établir un *Plan d'engagement vers la réussite*;

ATTENDU les consultations tenues, tant à l'interne qu'à l'externe, dans le cadre de l'élaboration du *Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027* du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU le *Plan stratégique 2023-2027* du ministère de l'Éducation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193.7 de la *Loi sur l'instruction publique,* le comité d'engagement pour la réussite des élèves a pour fonctions d'élaborer et de proposer au centre de services scolaire un plan d'engagement vers la réussite, conformément à l'article 209.1.

CA-CSSCS-23-06-20-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le projet de *Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027* présenté et déposé par les membres du comité d'engagement pour la réussite des élèves soit approuvé afin d'inspirer les pratiques de chacun des acteurs œuvrant pour la réussite de tous les élèves;

QUE le projet de *Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027* soit transmis au ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville, aux fins de rétroaction tel que prescrit par la *Loi sur l'instruction publique*.

Adopté.-

5.4 Amendement à la *Structure administrative des cadres d'établissement 2023-2024 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle)*

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la résolution n° CA-CSSCS-23-03-28-03 *Structure administrative des cadres d'établissement 2023-2024 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle);*

ATTENDU la consultation menée auprès de la section Côte-du-Sud de l'Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE) et de la section Côte-du-Sud de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) relativement à la modification de la structure administrative des cadres des centres pour l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU la nouvelle proposition de *Structure administrative des cadres d'établissement 2023-2024 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle)* déposée par la direction générale.

CA-CSSCS-23-06-20-07

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Deschênes et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la *Structure administrative des cadres d'établissement 2023-2024 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle)* soit adoptée telle que présentée;

QUE le document *Structure administrative* des cadres d'établissement 2023-2024 (secteur des jeunes) *et (secteur des adultes et de la formation professionnelle)* fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long;

QUE la résolution n° CA-CSSCS-23-03-28-03 Structure administrative des cadres d'établissement 2023-2024 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle) soit abrogée et que mention en soit faite au livre des délibérations;

QUE cette structure administrative soit effective à compter du 1er juillet 2023.

Adopté.-

5.5 <u>Amendement à la *Structure administrative des cadres de service 2023-2024*</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la résolution n° CA-CSSCS-23-05-23-06 *Structure administrative* des cadres de service *2023-2024;*

ATTENDU la consultation effectuée auprès de la section Côte-du-Sud de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) relativement à la modification de la *Structure administrative des cadres de service pour l'année scolaire 2023-2024*;

ATTENDU la nouvelle proposition de *Structure administrative des cadres de service 2023-2024* déposée par la direction générale.

CA-CSSCS-23-06-20-08

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration adoptent la *Structure administrative des cadres de service 2023-2024*, telle que déposée;

QUE le document *Structure administrative des cadres de service 2023-2024* fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long;

QUE la résolution n° CA-CSSCS-23-05-23-06 Structure administrative des cadres de service 2023-2024 soit abrogée et que mention en soit faite au livre des délibérations;

QUE la *Structure administrative des cadres de service 2023-2024* soit effective à compter du 1er juillet 2023.

Adopté.-

5.6 **Approbation des projets de travaux de maintien d'actifs immobiliers pour l'année scolaire 2023-2024**

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud recevra une allocation totale de 12 397 313 $ dans le cadre de la sous-mesure 50621 – *Maintien des bâtiments* pour l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud recevra une allocation totale de 9 072 781 $ dans le cadre de la sous-mesure 50622 – *Résorption du déficit de maintien* pour l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation doit procéder à la validation administrative des projets qui seront réalisés dans nos établissements avec les sous-mesures 50621 et 50622;

ATTENDU la liste des projets annexée à la présente résolution;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du conseil d'administration d'approuver annuellement la liste des projets à caractère physique en vertu de l'article 176 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud*.

CA-CSSCS-23-06-20-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Sylvie Langlois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la liste des projets annexée à la présente résolution soit approuvée par le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur Juan Mercier-Bélanger, ainsi que madame Johannie Bélanger, coordonnatrice du Service des ressources matérielles, à assurer la réalisation et le suivi des projets auprès du ministère de l'Éducation;

QUE la liste des projets déposée auprès du ministère de l'Éducation fasse partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était citée au long.

Adopté.-

5.7 **Aliénation du lot 5 173 697 du cadastre de Québec en faveur de la Municipalité de Saint-Anselme**

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anselme a aménagé un terrain de tennis sur un immeuble appartenant au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et étant connu comme le lot 5 173 697 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, et en a assumé les frais d'exploitation et d'entretien;

ATTENDU QUE le centre de services scolaire a obtenu une évaluation de la juste valeur marchande de l'immeuble réalisée par la firme GDA et établissant sa valeur à 73 000 $, soit 12 000 $ pour le fonds de terrain et 61 000 $ pour les infrastructures s'y trouvant, dont copie est annexée à la présente résolution;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire des investissements substantiels d'une valeur d'environ 250 000 $ afin de transformer l'immeuble en terrain multisport au moyen, notamment, d'une subvention reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE les établissements scolaires pouvant être concernés par le projet se sont prononcés en faveur de celui-ci;

ATTENDU QUE le centre de services scolaire a reçu de la Municipalité une offre d'achat pour le lot 5 173 697 au montant de 9 000 $, soit une somme légèrement en deçà de la valeur marchande du terrain;

ATTENDU QUE, de façon complémentaire à cette somme, la Municipalité s'engage à offrir une priorité d'utilisation du terrain multisport à la clientèle scolaire pour les dix (10) prochaines années à titre gratuit, selon les modalités incluses dans un projet d'entente dont copie est annexée à la présente résolution;

ATTENDU QUE la Municipalité consent également à accorder un droit de premier refus au centre de services scolaire dans le cas où la revente de l'immeuble devait être effectuée;

ATTENDU QU'IL est de la responsabilité du conseil d'administration du centre de services scolaire d'autoriser l'aliénation d'un immeuble en vertu de l'article 178 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud* adopté le 24 novembre 2020 par la résolution CA-CSSCS-20-11-24-05;

ATTENDU QU'une autorisation ministérielle n'est pas requise en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire (RLRQ, c I-13.3, r. 7)*, puisque la valeur foncière du terrain à aliéner est inférieure à 100 000 $.

CA-CSSCS-23-06-20-10

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le conseil d'administration approuve l'aliénation du lot 5 173 697 à la Municipalité de Saint-Anselme en contrepartie d'une valeur de 9 000 $ et aux conditions énumérées dans la présente résolution;

QUE le conseil d'administration autorise le directeur général, monsieur Jean-Marc Jean, et le directeur des ressources matérielles, monsieur Juan Mercier-Bélanger, à signer tous les documents nécessaires à la complétion de la transaction d'aliénation du lot, incluant notamment mais non limitativement, un acte de vente notarié et le projet d'entente portant sur les conditions d'utilisation du futur terrain multisport.

Adopté.-

5.8 <u>Retour sur la séance de désignation des membres représentants de la communauté du 31 mai 2023</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente les résultats de la séance de désignation des membres représentants de la communauté, qui s'est déroulée le 31 mai 2023.

Il est inscrit au procès-verbal qu'il est proposé par madame Brigitte Talbot et résolu à l'unanimité :

QUE Madame Catherine Lajoie soit désignée en tant que membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;

QUE Madame Mélanie Pouliot soit désignée en tant que membre de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires; et

QUE Madame Sara Mondor soit désignée en tant que membre âgée de 18 à 35 ans.

Ces nouveaux membres du conseil d'administration entreront en fonction le 1er juillet 2023 pour un mandat de trois ans. L'assermentation ainsi que le dépôt des documents relatifs aux conflits d'intérêts s'effectueront lors de la séance du conseil d'administration du mois d'août.

6.- RAPPORT DES COMITÉS

6 .1- Comité de gouvernance et d'éthique

M. Jean-François Anctil, président du comité de gouvernance et d'éthique, indique qu'il n'y a pas eu de rencontre depuis la dernière séance du conseil d'administration.

6.2- Comité de vérification

Mme Caroline Jean, présidente du comité de vérification, présente les sujets discutés lors de la rencontre du 19 juin dernier. Il a été question du budget 2023-2024 qui sera présenté par Mme Annie Ménard, directrice du Service des ressources financières, lors de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 27 juin prochain, de la recommandation du comité de répartition des ressources, qui a été présentée lors de cette séance, ainsi que du feuillet d'information qui accompagnera la facture de la taxe scolaire à venir.

6.3- Comité des ressources humaines

Mme Mélanie Desrosiers, présidente du comité des ressources humaines, indique qu'il n'y a pas eu de rencontre depuis la dernière séance du conseil d'administration.

6.4- Comité consultatif du transport des élèves

Mme Brigitte Talbot, présidente du comité consultatif du transport des élèves, présente les divers sujets discutés lors de la rencontre du 13 juin 2023. Il a été question de la facturation des places disponibles, d'une procédure de recouvrement pour les factures impayées qui ne représentent qu'un virgule trois pourcent (1,3 %) des montants facturés, de l'électrification dans le transport scolaire par la mise en place de deux autobus électriques, ainsi que des enjeux s'y rattachant, du transfert des élèves de 6e année de l'école Morissette et de l'école Provencher à l'école secondaire de Saint-Anselme pour l'année scolaire 2023-2024, de la procédure relative à la discipline dans le transport scolaire, de la négociation d'un contrat de gré à gré dans le secteur de Bellechasse, du budget 2022-2023 et des prévisions pour 2023-2024, de l'organisation des services 2023-2024 et des ententes entre centres de services scolaires de la région.

7.- INFORMATIONS

Aucune information.

8. SUJETS DIVERS

Aucun sujet divers.

9.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CSSCS-23-06-20-11

Il EST PROPOSÉ par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la séance soit levée à 21 h 02.

Mme Hayette Laouari, présidente

M. Pierre Côté, secrétaire général